



[CLIQUEZ ICI POUR L'INTERVIEW DE MATAVIMANA RAVAO GEORGINE](#)

Statuts de l'Association « Union des Journalistes Malagasy pour les Droits Humains-UJMDH

DENOMINATION- SIEGE-DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée « *Union des Journalistes Malagasy pour les Droits Humains* » en abrégé «

UJMDH

» régie par l'ordonnance N° 60 – 133 du 30 Octobre 1960, portant régime général des associations,

Article 2 : Le siège social est fixé au Pariss VA 26 E Tsiadana Antananarivo 101 - Madagascar

Article 3 : L'association est autonome, non confessionnelle, laïc, apolitique et à but non lucratif.

Article 4 : la durée de l'association est illimitée, sauf en cas de dissolution prévue par la loi, les présents statuts et le Règlement Intérieur.

OBJECTIF ET MISSION:

Article 5 : l'UJMDH a pour objectif de promouvoir tous les droits humains

Elle a comme principale mission de:

- Renforcer les capacités de ses membres ;

- Rechercher et publier l'information exacte ;

- Favoriser les débats publics en vue de respecter le droit d'expression reconnu par la constitution Malagasy ;

- Combattre et dénoncer les violations des droits et libertés fondamentaux ;

- Observer et suivre les processus des élections ;

- Observer la transparence des gestions des différentes industries

- Promouvoir la bonne Gouvernance, l'Etat de droit, la démocratie

- Promouvoir la Participation citoyenne

En cas de besoin, l'UJMDH peut effectuer d'autres missions qui ne sont pas prévues par le

présent Statut

- Dénoncer les inégalités et les impunités

Mener une lutte active contre les violences perpétrés envers les femmes et les enfants

ADHESION-DEMISSION-RADIATION

Article 6 : L'adhésion à l'**UJMDH** est libre pour toutes personnes physiques et morales acceptant le présent statut ;

Les membres de l'association sont composés des:

Membres d'honneurs

Membres fondateurs

Membres bienfaiteurs

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- La démission;

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave en aval de

l'Assemblée Générale;

- Le décès du membre;

Elle se perd également en cas de dissolution de l'association.

ORGANE DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Les organes de l'UJMDH sont :

L'Assemblée générale : organe de décision et de délibération ;

Le conseil d'administration : organe d'orientation et de suivie ;

Le bureau exécutif : organe d'exécution ;

Le commissariat au compte : organe de contrôle.

L'Assemblée générale

Article 9 : L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'UJMDH. A ce titre elle délibère et décide toute décision assortie de l'association ;

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois tous les ans, Quinze jours au moins avant la

date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si les 2/3 de ses membres sont présents/p>

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activités et sur les comptes de l'exercice financier présentés par le CA.

Elle débat et délibère sur les orientations à venir et les plans d'actions proposés par le CA.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du CA.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Elle dissout le conseil de administration en cas de manquement grave commis par ses membres ;

Les décisions de L'Assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et les modalités de délibération sont identiques à celle de L'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration

Article 10 : Le conseil d'administration est composé de 07 (sept) membres élus par L'Assemblée générale;

Un Président

Un Vice-président

Un Secrétariat général

Article 11 : Il a comme principal tâche d'assurer et de suivre la mise en œuvre de l'orientation stratégique et du développement de l'Association conformément aux décisions prises en Assemblée Générale.

A ce titre il statue sur :

Le programme d'activités annuelles et les budgets présentés par le bureau de l'UJMDH;

Toutes les affaires qui lui sont soumises par l'organe d'exécutif ;

Article 12 : Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, et si besoin à la demande ses membres, présidé par son président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ;

Article 13 : Le mandat du conseil d'administration est fixé pour une période de deux ans

renouvelable.

Article 14 : le bureau exécutif est composé de 11 « Onze » membres élu par L'Assemblée générale:

Un Président

Un Vice Président

Un Secrétariat Général

Un Secrétaire Administratif

Un Trésorier

Un Trésorier adjoint

5 Conseillers

Le règlement intérieur fixera les attributions de ses membres du bureau exécutif.

Les membres de Bureau exécutif devront être âgée 21 ans au moins.

Article 15 : le bureau exécutif :

Met en œuvre les axes stratégiques délibérés par L'Assemblée Générale ;

Est chargé de préparer et de réaliser L'Assemblée Générale ;

Élabore et présente le rapport d'activité de l'UJMDH à L'Assemblée générale.

Article 16 : Son mandat est de deux ans renouvelable.

Le commissariat au compte

Article 17 : le commissariat aux comptes est composé de deux membres élus par L'Assemblée générale pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Article 18 : le commissariat au compte a comme principale mission de contrôler la gestion financière de l'association. Il est redevable devant L'Assemblée Générale.

RESSOURCES

Article 19 : Les ressources de l'UJMDH sont :

* Cotisation des membres;

* Dons et legs;

* Lever des fonds;

* Autres.

MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 20 : Seule une décision de L'Assemblée Générale >Ordinaire ou Extraordinaire peut modifier le présent statut.

Article 21 : Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur.

Article 22 : Ils prennent effet dès leur adoption par L'Assemblée Générale.

Article 23 : En cas de dissolution, les biens et actifs de l'UJMDH seront transférés à des Associations ayant le même objectif.

Fait à Antananarivo, le 11 Aout 2012

=====

Après avoir déposé ses statuts, le 11 août 2012, l'Union des journalistes Malagasy pour les Droits humains (UJMDH) a été officiellement présentée ce 29 octobre 2012, à Ambatoroka.



RENTREMENT DE LA REPRESENTATION DU BUREAU DE L'UJMDH

Le 30 octobre 2012, le Bureau de l'UJMDH a été officiellement constitué.

Beantost Raaraha Razimanarison